

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
1/ VOTE DES BUDGETS <i>Rapporteur</i> : Patrick GADROY-LEGENVRE Budget principal – Fonctionnement (annexe 1) Budget principal – Investissement (annexe 2) Budget annexe SPANC (annexe 3) Budget annexe ZAE (annexe 4)		X
2/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ORGANISMES EXTERIEURS <i>Rapporteur</i> : Patrick GADROY-LEGENVRE Subventions allouées à tous les organismes et associations qui travaillent en collaboration ou par conventionnement avec la CCPM : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP : <ul style="list-style-type: none">- St Léger : soutien au fonctionnement du site d'escalade : 1 865 € (+2%)- Epière : soutien à l'opération de réhabilitation du gymnase : 30 000 €- Aiton : soutien au fonctionnement du terrain de foot : 2 487 € (+2%)- St Alban : soutien au fonctionnement du Lac des Hurtières : 5 000 € Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics : <ul style="list-style-type: none">- Collège « la Lauzière » : 28 560 € (+2%)- Régie « Le Grand Filon » : 17 231 € (+2%) Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droits privé : <ul style="list-style-type: none">- Office du Tourisme : 61 726 € (+2%)- ADMR : 26 420 € (+2%)- U.S.C.A : 10 200 € (+2%)- Aix Maurienne Savoie Basket : 5 500 €- Association sportive du collège : 1 275 € (+2%)- Trail Echappée Belle : 3 500 €- Festival Décapadiot : 4 000 €- Traitement des chats errants (clinique vétérinaire du Gd Arc) : 2 500 €- Lutte contre le frelon asiatique (GDA) : 2 500 €		X
3/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'AACA <i>Rapporteur</i> : Hervé GENON Conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens établie entre la CCPM et l'AACA, la subvention de fonctionnement versée à l'AACA pour l'année 2024		X

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p>s'établit comme suit :</p> <p>Axe 1 - Politique petite enfance, enfance-jeunesse : 101 290 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reversement des prestations sociales de la CAF (BAFA) : 350 € - Reversement du CTJ du Département : 16 600 € - Participation CCPM : 80 340 € (+2%) - Participation CCPM à la revalorisation du forfait journalier de rémunération des animateurs en CEE : 4 000 € <p>Axe 2 - Animation de la vie sociale : 40 411 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation CCPM : 40 411 € (+2%) <p>Axe 3 - Coopération Convention Territoriale Globale : 27 424 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reversement des prestations sociales de la CAF : 27 424 € (1.25 ETP) <p>Soit une subvention totale de fonctionnement de 169 125 € au titre de l'année 2024 à laquelle il faut retirer un trop perçu de l'année 2023 s'élevant à 30 294 € (prestations sociales de la CAF versées directement à l'AACA), soit un reste à payer par la CCPM de : 138 831 €.</p> <p>Modalités de versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35% au mois d'avril, soit 48 590.85 € - 35% au mois de juin, soit 48 590.85 € - 30% au mois de novembre, soit 41 649.30 € 		
<p>4/ CONVENTION PARTENARIALE 2024-2027 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCPM ET L'AACA</p> <p><i>Rapporteur : Hervé GENON</i></p> <p>La convention partenariale 2020-2023 d'objectifs et de moyens, signée entre la communauté de communes et l'AACA, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, prorogée par avenant au 31 mars 2024, est arrivée à son terme.</p> <p>Il convient donc de renouveler cette convention permettant de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions confiées par la CCPM à l'AACA, notamment la politique enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale et la coopération territoriale ; - et les moyens, matériels et financiers mis à disposition par la CCPM pour permettre leur mise en œuvre par l'AACA. <p>Les objectifs stratégiques et la durée de cette nouvelle convention s'adosent à la Convention Territoriale Globale signée par la CCPM et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour la période 2023-2027, ainsi qu'à l'agrément centre socio-culturel obtenu par l'AACA pour la même période.</p>		X

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
----------------	------	------------

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024								
<i>Rapporteur : Patrick GADROY-LEGENVRE</i>								
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259) établi par le Ministère de l'Economie et des Finances, les taux et produits suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée :								
	BASES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024		
Taxe foncière bâtie additionnelle	9 355 000	3.3	308 715	9 791 000	3.3	323 103		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	119 900	18.03	21 618	125 700	18.03	22 664		
CFE Unique ou de zone	6 253 000	34.31	2 145 404	6 399 000	34.31	2 195 497		
Taxe habitation additionnelle	1 546 387	2.86	44 227	1 469 000	2.86	42 013		
			2 519 964			2 583 277		
<p>La loi de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de THRS en faveur des communes et des EPCI : un EPCI dont le taux de la TH est inférieur à 75% de la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de celle moyenne.</p> <p>C'est le cas de la CC porte de Maurienne, majoration spéciale du taux de TH :</p> <ul style="list-style-type: none">- 75% moyenne nationale : 6.61- Taux maximum : 3.3- Taux actuel : 2.86 <p>L'assemblée peut donc choisir d'augmenter ce taux pour 2024.</p>								
6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TEOM POUR 2024								
<i>Rapporteur : JC PERRIER comme VP du SIRTOM</i>								
Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024 établi par le Ministère de l'Economie et des Finances, les taux et produits attendus suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée :								

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES					INFO	DELIB-VOTE
	BASES PREVISIONNELLES	RECETTE TOTALE	TAUX	PRODUITS ATTENDUS		
AITON	1 417 311.00	145 976.32	10.30 %	145 983.03		
ARGENTINE	988 183.00	101 778.17	10.30 %	101 782.85		
BONVILLARET	141 183.00	14 541.18	10.30 %	14 541.85		
EPIERRE	864 842.00	89 074.63	10.30 %	89 078.73		
MONTGILBERT	133 645.00	13 764.80	10.30 %	13 765.44		
MONTSAPEY	168 088.00	17 312.27	10.30 %	17 313.06		
ST ALBAN D'HURT.	2 308 309.00	45 469.32	10.30 %	45 471.41		
ST GEORGES D'HURT.	441 470.00	42 709.66	10.30 %	42 711.63		
ST LEGER	414 676.00	24 908.68	10.30 %	24 909.83		
ST PIERRE DE BELLEVILLE	241 843.00	23 457.07	10.30 %	23 458.15		
VAL D'ARC	227 749.00	237 744.89	10.30 %	237 755.83		
TOTAUX	7 347 299.00	756 737.00	10.30 %	756 771.80		
Un point sera fait sur le principe des accès par badge à la déchetterie de Bonvillaret.						
7/ SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES – ANIMATION DE LA VIE LOCALE <i>Rapporteur : Hervé GENON</i>						
Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de la part de la commune de Saint Georges d'Hurtières pour :						
<ul style="list-style-type: none">- L'organisation, en août 2024, d'un spectacle participatif concourant à la commémoration des 80 ans du massacre du Plan du Bourg et l'incendie du village en 1944.- Coût estimé de la manifestation : 6 000 €- Subvention sollicitée : 1 500 €						
8/ PRIME CHAUSSURES – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT <i>Rapporteur :</i>						
L'arrêté du 18 mars 1981 prévoit la possibilité, pour les collectivités, d'attribuer une indemnité de chaussures et l'arrêté du 31 décembre 1999 en fixe le montant, à savoir : 32.74 € par an, par agent (versée en une fois ou au douzième).						
Une demande a été formulée par la directrice de l'EAJE L'Enfant Do pour que cette prime soit versée au personnel de la structure puisqu'il est imposé à celui-ci doit porter des chaussures dédiées à leur lieu de travail.						

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
----------------	------	------------

L'attribution de cette prime aux agents de l'EAJE l'Enfant Do est soumise à l'approbation de l'assemblée.		
---	--	--

<p>9/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</p> <p><i>Rapporteur : Hervé GENON</i></p> <p>Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;</p> <p>Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;</p> <p>Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024 ;</p> <p>Après discussion en Conférence des Maires, il proposé d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes Porte de Maurienne remplissant les conditions cumulatives d'éligibilité fixées par le décret n° 2023-1006 (article 2).</p> <p>Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.</p> <p>Il est proposé à l'assemble de fixer les montants forfaitaires suivants (abattement de 15% sur les montants plafonds indiqués dans le décret) :</p>		X
--	--	---

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	680 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	595 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	510 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	425 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	340 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	297.50 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	255 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p>Conformément au II de l'article 5 du décret n° 2023-1006, Le montant de la prime versé à l'agent est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.</p> <p>La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.</p>		
<p>10/ ACHAT DE PARCELLES DE BOIS SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARC</p> <p><i>Rapporteur</i> : Hervé GENON</p> <p>La Division Gestion Domaniale de la DDFIP, propose à la Communauté de Communes d'acquérir les parcelles, sises lieux-dits « Pierre Blanche », « Les Verneys » et « Langrele » sur le territoire de la commune de Val d'Arc, cadastrées section C n°19, 20, 22, 27, 28, 32, 35, 36 et 520, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cession de parcelles en nature de bois taillis, d'une contenance globale de 20 443 m².- Montant proposé pour l'ensemble de ces biens : 3 100 €.- Frais d'actes intégralement à la charge de la collectivité. <p>Cette acquisition est possible par la Communauté de Communes par délégation ponctuelle du droit de priorité sur projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat de la commune de Val d'Arc (délibération du Conseil Municipal du 29/03/2024). En effet, la commune de Val d'Arc, n'étant pas intéressée par cette acquisition, a accepté d'abandonner ponctuellement son droit de préemption au profit de la communauté de communes.</p> <p>Afin que ces emprises ne fassent pas l'objet d'une vente aux enchères, il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 3 100 € et de constituer une réserve foncière dans les actifs de la Communauté de Communes.</p>		X
<p>11/ TAXE DE SEJOUR</p> <p><i>Rapporteur</i> : Hervé GENON</p> <p>Mise à jour de la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire Porte de Maurienne pour préciser les communes membres sur lesquelles s'applique la taxe afin de faciliter sa récupération auprès des plateforme de location.</p>		X
<p>QUESTIONS DIVERSES :</p> <ul style="list-style-type: none">---		